

MOTION PROPOSÉE PAR LES ANCIENS EXPLOITANTS AGRICOLES RELATIVE À LA RÉFORME DES RETRAITES

La Chambre d'Agriculture Départementale de la Haute-Vienne, réunie en Session le 25 novembre 2022 au SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin à Panazol, sous la présidence de Bertrand VENTEAU,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Disposant du quorum pour délibérer,

Considérant qu'il est temps de réparer l'injustice du traitement des retraites agricoles ;

Considérant que les efforts effectués ainsi importants soient-ils ne sont pas suffisants ;

Considérant que le montant des retraites perçu se situe autour de 1 150 € bruts par mois (même beaucoup moins dans notre région d'élevage), très loin de la moyenne des assurés de notre pays qui dépasse 1 500 € bruts ;

Considérant qu'il est sans cesse demandé des efforts aux agriculteurs, garants de la souveraineté alimentaire, de la transition écologique et des acteurs de l'indépendance énergétique ;

Considérant que le statut de conjoint(e) collaborateur(trice) a été mis en place trop tardivement ;

Considérant que les exploitant(e)s agricoles dans nos zones d'élevage n'avaient pas les moyens financiers de salarier leur conjoint(e) ;

Considérant qu'il est temps de supprimer cette injustice.

DEMANDE QUE :

- Les agriculteurs, comme la majorité des assurés sociaux, aient une retraite calculée sur les 25 meilleures années.
- Les agriculteurs, soumis au bénéfice réel, se voient attribuer une retraite qui tienne compte de la différence de cotisations entre les deux régimes.
- Les conjoint(es) d'exploitant bénéficient d'une retraite acceptable en cohérence avec le travail effectué.

Cette motion est approuvée.

Certifiée conforme,
À PANAZOL, le 25 novembre 2022

LE PRÉSIDENT



B. VENTEAU.